



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 04/06/2025

Nombre de conseillers en exercice	16
Nombre de présents	10
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	12

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre du mois de juin à onze heures et trente minutes, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et partiellement en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MAES, 1^{er} Vice-Président.

Date de convocation du conseil communautaire : **28/05/2025**

	Présent	Absent excusé	Absent
Dr Maryse ETZOL		X	
M. Jean-Claude MAES	X		
M. François NAVIS	X		
Mme Francette JACQUES	X		
Mme Géraldine BASTARAUD	X		
M. Edmond LANCLAS		X	
M. Joël TOTO	X		
Mme Maguy FUMONT-SAMSON		X	
M. Kylian ROMAIN		X	
Mme Joselaine GELABALE	X		
M. Guy ACCIPE		X	
M. Jacques MALADIN	X		
Mme Kénia MALADIN-NEBOT	X		
Mme Betty BESRY	X		
M. Salif FABULAS		X	
M. Francky RODOMOND	X		

Secrétaire de séance : Madame Francette JACQUES

Délibération n°2025-05-48
SUBVENTION POUR LA REALISATION D'UN FILM PROMOTIONNEL
SUR LES ARTS CULINAIRES MARIE-GALANTAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de Marie-Galante de valoriser le territoire,

Monsieur Jean-Claude MAES, 1^{er} Vice-Président, expose :

Après avoir séduit les amateurs de gastronomie lors de la première saison, tournée dans son emblématique restaurant « Le 1973 », niché au cœur du vieux Pointe-à-Pitre, Chef David a poursuivi l'aventure culinaire en Côte d'Ivoire pour la saison 2.

Pour la troisième saison, Chef David a posé ses valises à Marie-Galante pour rendre un hommage vibrant à la gastronomie locale. Cette saison est placée sous le signe de l'authenticité et du terroir. Tournée entièrement à Marie-Galante, cette nouvelle saison propose une plongée dans les classiques de la cuisine marie-galantaise : court-bouillon, bérébé, blaff, coq roussi, poisson fumé, poulet boucané, et bien d'autres plats emblématiques. Chef David y accueille des cuisinières traditionnelles de l'île, qui partagent leurs secrets et leur passion.

La série accorde une place importante à la découverte du patrimoine local. À travers les déambulations de Chef David, le spectateur est invité à explorer les sites historiques, les paysages naturels et les bâtiments remarquables de l'île. Plusieurs épisodes ont été tournés sur le site de l'Habitation Murat.

La saison 3, composée de 12 épisodes de 5 à 10 minutes, mêle découverte culinaire et valorisation du territoire. Les tournages ont eu lieu au mois de février 2025, sur deux sites soigneusement sélectionnés pour mettre en valeur les paysages et la richesse culturelle de Marie-Galante. La série sera diffusée exclusivement sur Canal + ainsi que sur l'ensemble des vols de la compagnie CORSAIR.

Le tournage a finalement été réalisé en février 2025, dans les conditions prévues initialement. Il est donc proposé de valider à nouveau l'accompagnement financier de cette série, qui permet que le territoire bénéficie de la visibilité suivante :

- Introduction de 10 secondes avant chaque épisode, mettant en scène Chef David sur un site touristique de Marie-Galante,
- Tournage sur deux sites emblématiques du territoire.
- Présence du logo de la CCMG au générique de début et de fin

Au vu de cet exposé, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention de 3000€ (trois-mille euros) à la SARL Eye end Eye Production, en soutien à la production de la saison 3 de la série « I Feel Food » valorisant la gastronomie et le patrimoine de Marie-Galante ,

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Jean-Claude MAES

1^{er} Vice-président de la CCMG



Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en sous-Préfecture le :
- L'affichage le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 14/06/2025

Reçu en préfecture le 14/06/2025

Publié le



ID : 971-249710047-20250604-2025_06_48-DE